

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents :** M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme GRANGE Mireille, Mme CHARDON Monique, Mme GUYOT Dominique, Mme JOMAND Cécile, M. GUYON Marc, M GOUTAGNY Raphaël, Mme RIBEIRO Carine, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M GUILLEMOT Jules, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, M FURNION Daniel, Mme CAREL Marianne, Mme MORLON Monique, M. SANGOUARD Jérôme, M CROZIER Benoit, M. RIVOIRE Thomas, Mme TISSEUR Simone.

**Secrétaire :** Mme GRANGE Mireille

**Excusés :** Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, Mme VINCENT Anne.

## 1 – Avenants Village Nature

Jean-Luc BUISSON informe le Conseil que les travaux du Village Vacances sont en cours de finalisation ; de nouveaux avenants aux marchés publics s'avèrent nécessaires :

- Lot 14 J&M électricité: avenant n°3 pour un montant de + 2 967,73 € HT portant le marché à 277 255,76 € HT
- Lot 10 Chardon: avenant n°2 pour un montant de +4 068 € HT portant le marché à 165 637 € HT

Plusieurs marchés ont eu des évolutions conséquentes en termes de montant, ce qui s'explique d'une part par un calendrier serré pour la réalisation de ce projet et d'autre part du fait des incertitudes liées au fait qu'il s'agissait d'une rénovation complexe (et non d'une de constructions neuves).

Tous les travaux réalisés n'ont pas encore été réglés aux entreprises et d'autres dépenses sont à envisager au Village Nature : éclairage extérieur, borne de recharge pour véhicules électriques, aire de pompage pour la défense incendie du site.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les 2 avenants aux marchés publics de l'Opération Village Nature tels que présentés ci dessus.*

## 2 - Voirie : convention de fonds de concours relative à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et amortissement de ce fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL est seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, statut dont relève l'ensemble de nos chemins communaux.

Chaque année, à partir de l'enveloppe globale qu'elle décide d'allouer aux travaux de voirie (1,3 m€ en 2021), la CCMDL en répartit le montant à ses 32 communes, selon des critères prédéfinis (longueur de voirie).

A partir de là, chaque commune définit son programme de voirie ; si son estimation est supérieure au montant alloué, la commune doit réduire son programme ou bien rembourser la CC du « surcoût net » (déduction faite du FCTVA perçu par la CCMDL) par le biais d'un fonds de concours.

Bruno FAYOLLE présente le programme de l'année 2021 de notre commune :

Rue des Coraillons (report de 2020)	17 018,73 €
Chemin du Raffay (à cheval sur Larajasse et St-Martin)	3 200,94 €
Route de Rochefort (supprimer entrée d'eau dans une maison)	1 128,78 €
Lotissement des Alpes (voirie + trottoirs)	154 932,91 €
PATA – Bicouche (2 000 m <sup>2</sup> de chaque)	17 743,68 €
Total prévisionnel TTC	194 025,04 €

Le reste à charge pour la CCMDL (après récupération partielle de la TVA) est de 34 166,09 €, calculé comme suit :

Montant prévisionnel des travaux	194 025,04 €
Budget alloué par la CCMDL	153 154,55 €
Solde à la charge de la commune	40 870,49 €
FCTVA	6 704,40 €
Montant prévisionnel du fond de concours	34 166,09 €
Avance demandée de 70%	23 916,26 €

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021



C'est ce montant qui fera l'objet du fonds de concours.

Il est précisé l'importance de prévoir dorénavant au programme de travaux voirie, la réfection des voiries des lotissements.

En 2022, il s'agira notamment d'intégrer la réfection des places autour de l'église (suite notamment aux travaux du réseau de chaleur).

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *approuve le projet de convention de fonds de concours relative à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie 2021 à intervenir avec la CCMDL ;*
- *autorise Madame Nathalie FAYET, première adjointe, à signer la présente convention avec la CCMDL.*
- *décide d'amortir le fonds de concours annuellement sur une période de 5 ans en mode linéaire soit 6 833 €/an à partir de 2022.*

### **3 - Conteneurs verre et papier : convention de fonds de concours relative à la fourniture et pose de 5 silos enterrés pour le verre et le papier**

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL détient la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Monique CHARDON expose qu'en 2019 et 2020, l'ensemble des colonnes aériennes pour le verre et le papier présentes sur le territoire ont été renouvelées. A cette occasion, la CCMDL a proposé aux communes la mise en place de silos enterrés, proposition à laquelle la commune de St-Martin a répondu favorablement pour 5 silos enterrés qui remplaceront les conteneurs aériens existants :

- Chemin du Parc : 1 silo à verre + 1 silo à papier
- Impasse Ninette : 2 silos à verre + 1 silo à papier

Elle précise que la CCMDL procédera au règlement intégral de la facture et demandera une participation à la commune, sous forme de fonds de concours à hauteur de 5 988,11 €.

Régis CHAMBE précise qu'une subvention a été obtenue par ailleurs par la CCMDL et a permis de rendre plus accessibles ce type d'équipement.

L'intérêt des silos enterrés :

- beaucoup plus discret au sein des villages (aspect visuel) ;
- ces conteneurs limitent les nuisances de bruit pour le voisinage lors du dépôt du verre (par rapport à un conteneur classique) ;
- les consignes de tri vont prochainement être étendues ; une réflexion est en cours à l'échelle de la CCMDL pour aller vers le développement de points d'apports volontaires (PAV) pour les sacs noirs et les sacs jaunes y compris dans les centres bourgs. Ces PAV seront pour la plupart constitués de silos enterrés car moins « intrusifs ».

Les fosses seront creusées et sécurisées par une entreprise extérieure. L'équipe technique interviendra également. La pose de ces conteneurs est prévue pour octobre ou novembre 2021.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *approuve la convention le projet de convention de fonds de concours relative à la fourniture et pose de 5 silos enterrés pour le verre et le papier à intervenir avec la CCMDL ;*
- *autorise Madame Nathalie FAYET, première adjointe, à signer la présente convention avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais.*

### **4 - Décision Modificative du budget**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la comptabilité publique impose aux communes de prévoir à l'avance les crédits qu'elle va engager (et percevoir). Ceux-ci sont classés par types de dépenses (ou de recettes) distribués en « chapitres comptables » et « opérations » qui ont fait l'objet du vote du budget primitif.

Les fonds de concours « voirie » et « sols enterrés verre et papier » n'étaient pas prévus en investissement en 2021. Monsieur le Maire propose ainsi une Décision Modificative pour absorber ces dépenses.

Pour mémoire, le montant du fonds de concours voirie était de :

- 2018 : 12 713.85 € de fonds de concours
- 2019 : 26 802.20 € de fonds de concours
- 2020 : solde de 14.55 € sur l'enveloppe CCMDL

Puisque cette dépense est récurrente (volonté de la commune de maintenir en bon état l'ensemble de son réseau routier), une ligne pourra être prévue au budget dès le vote du budget primitif.

Par ailleurs, la commune a répondu à l'appel à projets Plan de Relance « socle numérique » qui soutenait à hauteur de 70% l'investissement informatique des écoles maternelles et primaires, publique et privée (via l'OGEC pour l'école Saint-Martin + école d'Yzeron).

Du matériel va donc être acheté par la commune « pour le compte de tiers ». En effet, les équipements informatiques achetés pour le compte de l'OGEC ne doivent pas rentrer dans le patrimoine de la commune : ils doivent être propriété et sous la responsabilité de l'OGEC. Ce type de montage nécessite une convention avec l'OGEC et une modification du budget.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 portant sur la section investissement telle que figurant ci-après :*

<i>Dépenses :</i>	
<i>compte 2111 (achats de terrain) :</i>	<i>- 40 400 €</i>
<i>compte 2041512 01822 (investissement) :</i>	<i>+ 40 400 €</i>
<i>compte 45621 (achat pour compte de tiers) :</i>	<i>+ 23 600 €</i>
<i>compte 2183 06/213 :</i>	<i>- 23 600 €</i>
<i>Recettes :</i>	
<i>compte 45 622 :</i>	<i>+ 23 600 €</i>
<i>compte 1321 06/213 :</i>	<i>- 23 600 €</i>

## 5 - Subvention à la M.J.C.

Jean-Luc GUYOT, adjoint, rappelle la mission confiée à la M.J.C. de prendre en charge les élèves du collège privé sur le temps périscolaire autour du repas de midi.

Il rappelle également la délibération n°4 du 06/02/2014 fixant à 4 centimes d'euros par enfant et par jour le montant de la participation demandée aux familles dans le cadre de cet accueil.

Il expose que, depuis la mise en place de l'accueil périscolaire au restaurant scolaire, la commune recueille, pour des raisons pratiques, la participation des familles (4 centimes par repas) pour le compte de Méli-Mélo pour le primaire et pour le compte de la MJC pour le collège Saint Martin.

La fréquentation des collégiens pour l'année 2020/2021 s'élève à 47 379 collégiens, soit une subvention à verser à la MJC de 1 895.16 € au titre de la participation des familles pour l'accueil périscolaire des élèves du collège privé.

Il souligne qu'en l'espace de 2 ans, le nombre de repas pour les élèves du collège privé a augmenté de +3.5%.

Pour le collège public, il existe une convention liant directement l'établissement et la MJC.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser à la MJC de Saint Martin-en-Haut le montant de la participation des familles sous forme d'une subvention d'un montant de 1 895.16 € pour l'année scolaire 2020-2021.*

## 6 - Redevances d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz : régularisation

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il explique que, depuis plusieurs années, les recettes de redevances RODP et ROPDP gaz sont encaissées par la commune. Il s'agit de régulariser cette situation en instaurant par délibération ces 2 redevances gaz et en en fixant le prix.

Il est proposé :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035€ + 100$  où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En complément, il est précisé que :

- des redevances analogues, relatives au réseau électrique sont perçues par le SYDER ;
- qu'il n'en existe pas pour les réseaux de type fibre optique ou réseau de chaleur.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.*

## 7 - Statut de collaborateur occasionnel bénévole pour M. Bonneau

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Il expose que M. BONNEAU s'est proposé d'apporter bénévolement son concours à ce service, pour les missions suivantes : vente de carte de pêche, entretien et gestion de l'étang du Quéser.

Il est proposé entre la commune et M. Bonneau une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public. Monsieur le Maire présente le projet de convention : nature des missions, engagements de chacun, fin du partenariat...

De son côté, la commune autorise M. Bonneau à installer à titre gracieux son camping-car à l'entrée du Village Nature dans l'espace réservé à cet effet ; cette possibilité qui est directement liée à son rôle de collaborateur occasionnel bénévole, s'éteindra, de fait, à la résiliation de la présente convention. Elle s'engage également à mettre à disposition un local de stockage (chalet bois) permettant le rangement et l'entretien du matériel.

Le conseil municipal est informé que la recette 2021 de la carte de pêche est aujourd'hui de 5 000 € (4000 € pour l'ensemble de l'année 2020).

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- autorise M. Bonneau à apporter sa collaboration, de manière bénévole, à l'entretien et la gestion de l'étang du Quéser et à la vente de carte de pêche.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole avec M. Bonneau.

## 8 - Garantie d'emprunt à l'OPAC – résidence Les Rivoires

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de l'OPAC du Rhône concernant une garantie d'emprunt contracté pour financer les travaux de l'opération de réhabilitation de la résidence Les Rivoires (isolation et raccordement au réseau de chaleur).

Conformément à la délibération du 12 juillet 2016, le Département du Rhône garantit jusqu'à 50% du montant des prêts de l'OPAC du Rhône. La commune est sollicitée pour garantir les 50% restant.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Banque : Banque des Territoires
- Montant : 304 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 0%

Les autres garanties d'emprunt en cours par la commune sont exposées :

Objet	Bénéficiaire	Montant du Contrat	Valeur résiduelle du contrat	Fin du prêt	montant annuel garanti par la commune
TRAVAUX MAISON DE RETRAITE	MAISON DE RETRAITE	484 593,76	228 614,57	2025	51 217,46
		758 953,30	477 331,47	2035	25 183,36
REHABILITATION SALLE 1 CINEMA PARADISO	CINEMA LE PARADISO	91 866,00	36 170,35	2022	26 033,00
FINANCEMENT CLUB HOUSE	ASSM (foot)	100 000,00	76 765,02	2027	12 300,46
OPERATION FONTBENITE - RUE DE FONTBENITE	SEMCODA	145 351,64	136 966,49	2066	2 167,51
		148 121,50	136 622,81	2056	2 972,34
		269 622,81	245 243,75	2056	6 178,80
		50 924,36	47 344,41	2066	907,33
SEMCODA - PROJET LES HAYES OUEST	SEMCODA	686 700,00	650 888,18	2057	12 384,07
		311 100,00	299 411,40	2067	4 042,03
		1 275 600,00	1 175 793,63	2047	34 439,93
		498 100,00	472 123,77	2057	8 982,83
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET NOUVEAUX BATIMENTS MFR	MFR	164 000,00	141 103,06	2036	8 213,88
		221 496,15	192 216,25	2027	27 696,62
		450 000,00	30 912,86	2021	30 912,86
		111 292,49	81 486,36	2029	9 525,21
Garantie d'emprunt OGEC St-Martin (sur 12 mois et non-encore signé)		250 000,00	250 000,00	2028	36 171,48
Garantie d'emprunt résidence seniors (démarré en février 2022)		2 530 101,60	2 530 101,60	2047	96 858,08

Monsieur le Maire propose de garantir 50% de cet emprunt OPAC 69.

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *approuve la garantie de 50% de l'emprunt de l'OPAC du Rhône contracté en vue de la réhabilitation de la résidence Les Rivoires et ayant les caractéristiques suivantes :*
  - *Banque : Banque des Territoires*
  - *Montant : 304 000 €*
  - *Durée : 15 ans*
  - *Taux : 0%*
- *s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

## 9 - Création d'une variante aux chemins de St-Jacques

Madame Monique CHARDON, adjointe, rappelle qu'une branche du chemin de St Jacques de Compostelle part de Lyon et traverse les Monts du Lyonnais pour ensuite atteindre Le Puy. Sur la commune de St-Martin, elle passe au lieu-dit du Niguet pour rejoindre le hameau du Suc, sans transiter par le bourg lui-même.

Elle rappelle qu'il a été proposé de créer une variante qui rejoindra le bourg pour amener les randonneurs au cœur du village. Cette variante traversant pour l'essentiel des bois appartenant à l'indivision Hassler, sur 1 km environ. Il y a donc nécessité de conventionner avec la famille Hassler pour l'utilisation de chemins privés.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- La famille Hassler autorise à titre gracieux l'ouverture des chemins forestiers de sa propriété, selon un itinéraire préétabli, et la présence de ce tracé sur la communication des chemins de Compostelle ;
- La commune entretient le chemin, en assure la sécurité, en limite son accès aux seuls randonneurs (pose de chicanes et autres dispositifs aux entrées et intersections) et en assure la signalétique.

- La durée limitée à 29 ans permet de ne pas dépasser la période de 30 ans (usage trentenaire) ce qui apporte une garantie aux propriétaires vis-à-vis du risque de spoliation.
- Afin de se prémunir contre le passage, à terme, de véhicules à moteur, la convention prévoit que le sentier est à usage exclusif des randonneurs.

Monique CHARDON informe également le Conseil de l'installation récente du panneau sur les chemins de St Jacques de Compostelle au lieu-dit Le Rabut.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention « Création d'une variante aux chemins de St-Jacques : convention d'utilisation de chemin privé ».*

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clôt la séance à 21 h 50.

Régis CHAMBE,  
Maire

